



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits humains

Question écrite n° 18838

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la lutte contre la leucémie. La leucémie touche 500 personnes par an en France. Il semble donc indispensable de promouvoir le don de plaquettes et de moelle osseuse. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre cette maladie qui touche toutes les catégories d'âge.

Texte de la réponse

La lutte contre la leucémie notamment par la promotion du don de plaquettes et de moelle osseuse constitue l'une des préoccupations permanentes du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ainsi que de l'Établissement français des greffes (EFG) et l'Établissement français du sang (EFS). Leurs efforts dans ce domaine se sont portés dans trois directions. Tout d'abord, les actions d'information du public en faveur du don de plaquettes et de moelle osseuse ont été renforcées. L'Établissement français du sang a lancé en mai 2003 dans les médias et sur Internet une campagne d'information sur le don de plaquettes. Des manifestations destinées à sensibiliser l'opinion se sont déroulées à Paris et dans plusieurs villes de province. Elles se sont accompagnées de la diffusion de notices d'information sur les besoins des malades et sur les conditions dans lesquelles il était possible de donner. De son côté, l'Établissement français des greffes a mené des campagnes d'information du public sur le don de cellules souches hématopoïétiques. Des documents destinés à mobiliser les partenaires, ainsi qu'un document d'information du public accompagné d'un formulaire d'inscription au registre des volontaires au don de cellules souches hématopoïétiques ont été créés et distribués. Cette campagne d'information a été reconduite en 2003. Des opérations de communication sont également prévues en 2004. Par ailleurs, des actions ont été menées pour favoriser le développement des allogreffes de cellules souches hématopoïétiques. En effet, cette technique thérapeutique a permis d'importants progrès dans le traitement des hémopathies malignes. L'accent a été mis sur le développement des allogreffes non apparentées, car la situation peut se révéler dramatique lorsque aucun donneur familial suffisamment compatible n'est identifié. Une politique volontariste a donc été menée en faveur du recrutement de donneurs volontaires de cellules souches hématopoïétiques. Le plan greffe, annoncé en 2000, et qui doit s'achever dans les premiers mois de cette année aura permis d'augmenter de 30 000 le nombre de donneurs volontaires inscrits sur le fichier sur une période de trois ans. De plus, ce plan a d'ores et déjà permis de porter à 5 000 le nombre d'unités de sang placentaire conservé au sein du réseau français de sang placentaire. Pour les années à venir, le ministre est en train de faire expertiser les modalités d'augmentation progressive et surtout qualitative du nombre de donneurs inscrits sur ce fichier et du nombre d'unités de sang placentaire à collecter. Enfin, le projet de révision de la loi bioéthique comporte des dispositions susceptibles de faciliter le développement des allogreffes de cellules souches hématopoïétiques d'origine médullaire : c'est ainsi que le champ des donneurs potentiels a été étendu sous réserve d'un encadrement renforcé des conditions de prélèvement de ces cellules.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18838

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4041

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4293